



EDITO :

Une édition un peu particulière sans info site pour cause de vacances mais on a tout de même plein de chose à vous dire. Une canicule (et des décisions arbitraires...) dont on voit enfin la fin, des festivités et des rappels de vos droits. Voici un peu de lecture pour une rentrée en douceur.

La **CFDT** vous souhaite une bonne rentrée.

ARRET MALADIE SOUS LES COCOTIERS :

Comment récupérer vos jours de congés !

Fini le temps où une angine foudroyante en plein mois d'août réduisait vos congés à néant ! La Cour de cassation l'a rappelé le 10/09/2025 : **se reposer et se soigner**, c'est deux choses différentes. Vos collègues de la **CFDT** ont fait inscrire ce principe européen dans les dispositions sociales de l'entreprise. Voici le mode d'emploi décrypté.

Les 4 scenarii de survie

1 / Malade AVANT de partir:

Si l'arrêt est prescrit avant le départ, les congés prévus sont automatiquement reportés.

2 / Malade PENDANT les congés :

Les congés servent à se détendre, l'arrêt maladie à se soigner. Si vous prévenez votre RH, l'employeur doit accepter le report des jours non utilisés.

3 / Guérison AVANT la fin des CP :

Si vous êtes guéri plus tôt, vous finissez vos vacances et reprenez le travail à la date initialement convenue (**les jours d'arrêt seront reportés**).

4 / Malade APRÈS la fin officielle :

Si la fièvre s'accroche, vous reprenez le boulot simplement à l'expiration de votre arrêt maladie

A RETENIR

Finalité distincte :

Congés = repos ; Arrêt = santé.

Obligation :

Prévenir votre RH de votre arrêt.

Report :

15 mois pour solder vos congés reportés.



Analyse Cfdt

Une victoire concrète pour vos droits !
Vos congés acquis mais non pris ne disparaissent plus. Vous avez 15 mois pour les utiliser sans stress, sans perte.



CANICULE & TENUES LEGERES:

Quand la CFDT rafraîchit la mémoire de la Direction !

38°C, ventilateurs et clim en PLS, une note disciplinaire qui interdit les tenues légères. La **CFDT** n'a pas laissé passer ! Pendant que **le syndicat majoritaire se contente de s'indigner** en mode "Pourquoi la Direction se comporte comme ça", nous offrant au passage un bel hommage aux publicités Orangina* d'Alain Chabat, la **CFDT** passe à l'action en saisissant l'Inspection du Travail et la Direction Société.

L'Inspection du Travail fait baisser la température...

L'Inspection valide nos arguments (sous réserve de l'appréciation d'un juge) :

- **Une note juridiquement HS (Inopposable) :** Faute de consultation du CSE et d'information de l'Inspection, cette règle disciplinaire, n'a aucune valeur juridique. Aucune sanction ne peut être prise sur cette base.
- **L'interdiction générale est illégale (Art. L. 1121-1) :** Interdire les tenues légères au nom d'une « équité » est infondé en droit. Seuls les postes avec un contact effectif avec la clientèle ou soumis à des impératifs de sécurité (EPI) stricts peuvent justifier des contraintes vestimentaires.
- **Canicule : La santé avant le dress code :** Même face au client, l'exigence d'une tenue ne doit pas mettre en danger la santé des salariés lors des vagues de chaleur.

La note du 17 juin est inapplicable.

La CFDT a exigé son retrait et demande une approche réaliste, poste par poste. Suite à nos actions, la Direction locale revient à la raison.



L'efficacité CFDT plutôt que la posture !

Quand la Direction hausse le ton et demeure inflexible, la **CFDT** refuse la résignation : elle argumente, propose et saisit les autorités compétentes au besoin. Avec pour résultats des victoires concrètes pour vous et pas simplement des haussements d'épaules !

REJOINS



Votre représentation est une grande responsabilité. Elle exige un syndicat engagé.



LE CSE FETE SES 80 ANS

8 décennies de solidarité et de litres de café.

Rétrospective sur une **journée historique** à la Meilleraie : le CSE a soufflé ses 80 bougies. Huit décennies d'engagement au service des salariés et de leurs familles, de luttes, d'acquis sociaux et de moments de convivialité !

Les Aventuriers de l'Archive Perdue

Résumer 80 ans d'histoire sans endormir son auditoire, pari tenu par les **7 membres de la commission** des 80 ans épaulés par les **salariés du CSE**. Armés de patience (et de masques anti-poussière), ils ont épluché des décennies d'archives pour concevoir une exposition rétrospective. Des premiers mouvements sociaux aux ASC d'aujourd'hui, rien n'a été oublié. Réalisée par l'imprimeur "L'écrivain public", l'exposition a voyagé sur Aigle et Leclerc avant de débarquer à la Meilleraie.

Ocean's 1238

Le 27 juin, **1 238 personnes** ont envahi la Meilleraie pour célébrer l'évènement en famille. 160 prestataires et artistes du tissu local ont animé la journée. C'est une réussite, **vos remerciements chaleureux** ont afflué et les partenaires qui réclament déjà de revenir retravailler avec le CSE (on soupçonne la qualité des food-trucks d'y être aussi pour quelque chose).



La palme d'or du canard à nos bénévoles.

Un grand merci aux participants et surtout aux bénévoles ! Mention toute spéciale à nos élus, mandatés et bénévoles CFTD pour leur investissement. Reprenez des forces, le centenaire arrive et la première réunion préparatoire commence dès lundi prochain à 8H !

1238 participants

160 prestataires

300h de réunions

400h de bénévolat

Le Bon, le Cœur et le Mollet affûté (non, on ne parlera pas de bermuda...)

Les employés de **I'ADAPEI 49** étaient naturellement présent et plusieurs participants ont mouillé le maillot lors d'un challenge sportif à leur profit. Entre ce défi, les partenariats avec l'association **France Bénévolats** et **Les Bouchons de l'espoir 49**, le CSE démontre qu'il est solidaire, qu'il a du cœur... et un très bon cardio.

Que la réunion soit avec toi

Depuis mai 2025,, ce sont **300 heures de réunions** et **400 heures de bénévolat**. qui ont permis cet évènement exceptionnel. C'est un bel hommage au luttes passées et une énergie rechargée pour les 80 prochaines années !



MOINS DE BUREAU, PLUS DE COUCHES...

Echographie du nouveau congé de naissance

À compter du 1er juillet 2026, **chaque parent peut réclamer jusqu'à 2 mois supplémentaires pour accueillir son nouveau-né**. Un droit tout neuf, mais pas sans conséquences.



Un nouveau droit est né

Il crée un statut intermédiaire entre les congés de parentalité existant et le congé parental classique et s'applique à **tous les enfants nés ou adoptés** depuis le 1er janvier 2026.

Un choix à la carte :

Vous pouvez prendre **jusqu'à 2 mois**, en une ou deux périodes. Les deux parents peuvent pouponner simultanément ou se passer le relais pour partager l'éloignement du bureau.

Procédure d'évasion légale :

- **Le patron peut-il dire non ?** NON.
- **Comment larguer les amarres :** Lettre recommandée AR ou remise en main propre contre décharge.
- **Préavis :** 1 mois avant la date (réduit à 15 jours si enchaînement direct après congé paternité/adoption).
- **Fenêtre de tir :** À poser dans les 9 mois suivant la naissance ou arrivée de l'enfant dans le foyer *

Le coût de la liberté :

S'occuper d'un bébé, c'est merveilleux... mais financièrement, c'est sec. L'assurance maladie indemnise mais votre train de vie passe en mode régime sec :

Période	Prise en charge SECU	Plafond PMSS 2026
Mois n°1	70% du salaire net	4005€ brut /mois
Mois n°2	60% du salaire net	

DES DROITS GARANTIS PENDANT L'ABSENCE

- Protection contre le licenciement.
- Retour garanti à votre emploi.
- Ancienneté conservée.

MAIS AVEC DES EFFETS SECONDAIRES...

- Pas d'acquisition de RTT sur la période.
- Baisse Intéressement & variable.
- Risque de devoir payer soi-même un mois de cotisation mutuelle

Nos revendications suite à cette avancée.

Pour éviter que ce progrès social ne se transforme en austérité parentale, la CFDT demande une négociation pour:

1. Compenser le différentiel entre prise en charge CPAM et salaire réel.
2. Neutralisation de ces effets sur l'intéressement et participation.
3. Prise en charge intégrale de la mutuelle durant la période